



## COMMUNIQUÉ

### La Coalition pour l'établissement de normes professionnelles pour les planificateurs financiers :

#### *Cinq organisations s'unissent pour établir un ensemble commun de normes afin de mieux protéger les Canadiens*

À l'heure actuelle, dans la plupart des provinces et des territoires canadiens, n'importe qui peut se prétendre conseiller ou planificateur financier sans pour autant répondre à quelque exigence que ce soit en matière de compétences ou d'encadrement professionnel. Pour la première fois au Canada, cinq organisations œuvrant dans le domaine des normes, de la formation et de la certification en matière de planification financière se sont regroupées pour constituer **la Coalition pour l'établissement de normes professionnelles pour les planificateurs financiers (la Coalition)**. Le mandat de la Coalition est d'élaborer un ensemble commun de normes qui garantiraient au public canadien des paramètres plus clairs et une meilleure protection au moment de retenir les services d'un planificateur financier.

Les membres de la Coalition sont les suivants : le Canadian Institute of Financial Planners (CIFPs), Advocis (le Financial Advisors Association of Canada), le Financial Planning Standards Council (FPSC), l'Institute of Advanced Financial Planners (IAFP) et l'Institut québécois de planification financière (IQPF).

La première action de la Coalition a été d'élaborer un **Énoncé de principes** jetant les bases des travaux à venir pour l'établissement de normes nationales. L'Énoncé de principes stipule que tout individu au Canada se présentant comme planificateur financier ou prétendant offrir des services de planification financière doit répondre à des normes professionnelles approuvées en matière de formation, d'expérience, d'évaluation, d'éthique et de diligence professionnelle, en plus d'être tenu de rendre compte à un organisme d'encadrement professionnel en la matière.

À l'heure actuelle, les titres de planificateur financier au Canada sont facultatifs (sauf au Québec). Il n'existe aucun paramètre pancanadien établissant des normes minimales en matière de compétences, d'éthique et d'encadrement professionnel des activités de planification financière. Par conséquent, les Canadiens n'ont aucun moyen de savoir quels planificateurs financiers sont bel et bien qualifiés, compétents et assujettis à des normes éthiques.

Bien que l'Énoncé de principes ne se veuille pas exhaustif, il constitue une base permettant aux intervenants de travailler ensemble à l'élaboration de normes nationales qui sauront mieux desservir et protéger la population lorsqu'il s'agit de retenir les services d'un planificateur financier. La Coalition invite tous les intervenants concernés à contribuer à la mise en place de normes nationales en matière de planification financière.

#### **Citation des membres :**

« Les Canadiens ont besoin d'une façon objective et plus fiable de faire la distinction entre les individus qui prétendent faussement détenir des qualifications de conseillers financiers et ceux qui répondent à des normes de diligence et de compétences éprouvées. Jusqu'à ce que cela devienne possible, les Canadiens demeureront dans la confusion quant à la façon d'orienter leurs décisions lorsqu'ils choisissent un conseiller financier et ils resteront sans recours s'ils se retrouvent avec un planificateur financier leur ayant menti sur ses qualifications. », dit Keith Costello, président du CIFPs.

« Tous les professionnels, comme les avocats, les comptables et les médecins, doivent répondre à des exigences minimales de compétences, d'éthique et de responsabilité. Pourquoi les planificateurs financiers ne devraient-ils pas être assujettis à des normes semblables? La population canadienne ne sera pas bien protégée contre les individus non qualifiés qui prétendent l'être tant et aussi longtemps que le Canada n'aura pas relevé la barre en termes de normes pour les planificateurs financiers. », déclare Greg Pollock, président-directeur général d'Advocis.

« L'encadrement professionnel est une exigence fondamentale pour tout professionnel et les planificateurs financiers ne devraient pas faire exception à la règle. Pour protéger véritablement la population, il faut veiller à ce que les individus qui se prétendent conseillers financiers ou qui prétendent offrir des services de planification financière répondent à des normes minimales en matière de compétences et d'éthique et à ce qu'ils soient tenus de rendre compte à un organisme d'encadrement professionnel conçu pour veiller à la protection de l'intérêt public. », dit Ken Bates, directeur de l'IAFP.

« Les Canadiens ne devraient pas avoir à deviner s'ils font le bon choix au moment de retenir les services d'un planificateur financier. Notre travail au sein de la Coalition s'inscrit dans la recommandation du Groupe de travail fédéral sur la littératie financière, faisant ressortir la nécessité d'aider les Canadiens à se montrer plus avisés lorsqu'ils choisissent un professionnel de la finance. Nous avons hâte au jour où tous les Canadiens qui embaucheront un planificateur financier pourront avoir l'assurance de l'existence de normes nationales en la matière. », déclare Cary List, président-directeur général du FPSC.

« C'est une première au Canada. La Coalition, dont la portée est nationale, a pour objectif de veiller à ce que tous les Canadiens puissent disposer d'une façon de juger des qualifications des planificateurs financiers dont ils songent à retenir les services. Nous sommes fiers de faire partie de cette Coalition et d'œuvrer à la mise en place d'une solution significative qui contribuera à mieux desservir la population canadienne. », dit Jocelyne Houle-LeSarge, présidente-directrice générale de l'IQPF.

### **À propos de la Coalition pour l'établissement de normes professionnelles pour les planificateurs**

**financiers** : Les membres de la Coalition pour l'établissement de normes professionnelles pour les planificateurs financiers se sont regroupés afin d'élaborer un ensemble commun de normes visant les personnes qui offrent ou qui prétendent offrir des services de planification financière au Canada. Les membres sont les suivants : Le Canadian Institute of Financial Planners (CIFPs), Advocis (le Financial Advisors Association of Canada), le Financial Planning Standards Council (FPSC), l'Institute of Advanced Financial Planners (IAFP) et l'Institut québécois de planification financière (IQPF). Chacun des membres de la Coalition a pour mandat de maintenir des normes professionnelles en matière de planification financière, s'est engagé à desservir l'intérêt public ou œuvre à la formation, à la certification ou à l'encadrement de planificateurs financiers.

Veillez consulter le [www.coalitionforprofessionalstandards.ca](http://www.coalitionforprofessionalstandards.ca) pour en savoir davantage.



Les membres de la Coalition pour l'établissement de normes professionnelles pour les planificateurs financiers ont signé l'Énoncé de principes à Toronto. De gauche à droite : Keith Costello, président du CIFPs; Greg Pollock, président-directeur général d'Advocis; Jocelyne Houle-LeSarge, présidente-directrice générale de l'IQPF; Ken Bates, directeur de l'IAFP; et Cary List, président-directeur général du FPSC.

## **ÉNONCÉ DE PRINCIPES PRÉAMBULE :**

La planification financière consiste à élaborer des stratégies pour aider les gens à gérer leurs finances personnelles et à atteindre leurs objectifs de vie. Les professionnels en planification financière jouent un rôle fondamental dans l'amélioration de la santé financière collective des Canadiens. Les planificateurs financiers proposent des compétences, des méthodologies et des conseils importants quand vient le temps de prendre des décisions financières judicieuses et d'adopter des comportements financiers appropriés. Les Canadiens se fient à ces professionnels et à leurs services.

Actuellement, les personnes offrant des services financiers font l'objet de peu de réglementation. Celle-ci n'existe, en fait, que de façon fragmentaire au sein de l'industrie et porte principalement sur les règles entourant la vente de produits, et non sur l'activité ou sur le service à proprement parler. À quelques exceptions près (par exemple, au Québec et, dans une moindre mesure, en Colombie-Britannique), l'usage des titres de planificateur financier fait l'objet de bien peu de restrictions. Les titres professionnels existants s'utilisent strictement de façon volontaire, il n'y a pas d'ensemble de normes unifiées régissant les divers titres en matière de planification financière. Il n'y a pas d'organismes de réglementation clairement mandatés pour encadrer les normes ou les services professionnels en matière de planification financière. Il n'y a pas non plus de guichet unique permettant aux clients de porter plainte.

Il faut protéger la population contre les personnes qui se prétendent qualifiées sans l'être et qui se disent assujetties à des normes professionnelles comme planificateurs financiers lorsqu'ils ne le sont pas, contre les individus qui n'agissent pas dans l'intérêt supérieur de leurs clients et contre ceux qui dénaturent les notions de « plan financier », de « planificateur financier » et de « planification financière ».

Par conséquent, Le Canadian Institute of Financial Planners (CIFPs), Advocis (le Financial Advisors Association of Canada), le Financial Planning Standards Council (FPSC), l'Institut of Advanced Financial Planners (IAFP) et l'Institut québécois de planification financière (IQPF) se sont regroupés pour constituer une Coalition pour l'établissement de normes professionnelles pour les planificateurs financiers (« la Coalition »), dont le but est de promouvoir la mise en place de normes uniformes auxquelles seront assujetties les personnes qui offrent ou qui déclarent offrir des services de planification financière.

### **Éléments de convergence entre les membres de la Coalition**

**Les membres de la Coalition s'entendent sur les principes suivants :**

#### ***1. Les individus doivent être tenus de rendre compte à un organisme d'encadrement professionnel s'ils :***

1.
  - se disent planificateurs financiers ou déclarent détenir un titre de planificateur financier;
  - disent offrir des services de planification financière;
  - disent préparer des plans financiers;
  - laissent entendre aux clients qu'ils font affaire avec une personne offrant des services professionnels en matière de planification financière.

Cet encadrement professionnel n'est pas destiné à empiéter sur les activités des conseillers financiers ou des conseillers en assurance qui effectuent couramment des analyses des besoins, mais qui ne disent pas offrir de services de planification financière et qui ne préparent pas de plans financiers officiels. Il ne vise pas non plus à se substituer à la réglementation des produits et des conseils liés aux produits.

#### **2. Pour éviter les conflits d'intérêts, cet encadrement professionnel des planificateurs financiers devra être assuré par des organismes dont l'objectif principal est de desservir l'intérêt public.**

Les individus décrits au point 1 ci-dessus doivent :

#### ***3. répondre aux exigences minimales suivantes avant de pouvoir se déclarer planificateurs financiers :***

- atteindre un niveau de scolarité prescrit en matière de planification financière;
- obtenir une expérience de travail minimale d'une durée prescrite liée au domaine de la planification financière;

- réussir un examen prescrit démontrant leurs compétences en planification financière;
- consentir à se conformer au code de déontologie, aux normes de pratique, aux règles et à la réglementation d'un organisme professionnel;
- consentir à s'investir dans une démarche prescrite de formation continue.

#### **4. se conformer aux obligations de diligence professionnelle minimales :**

- placer les intérêts de leurs clients au-dessus des leurs;
- agir avec les compétences, l'attention, la diligence et le bon jugement dont doit faire preuve un professionnel;
- divulguer tous les faits pertinents, y compris les conflits d'intérêts;
- éviter les conflits d'intérêts;
- divulguer entièrement et gérer équitablement, en faveur des clients, tout conflit d'intérêts inévitable.

Les obligations de diligence professionnelle énoncées ci-dessus décrivent les devoirs de prudence du planificateur financier envers sa clientèle dans toute situation, sans égard à l'engagement particulier ni à la nature de la relation.

Bien que cette liste de principes adoptée par la Coalition ne se veuille pas exhaustive, la Coalition adhère pleinement à ces principes clés fondamentaux, qui constituent pour elle le fondement de ses travaux à venir afin de veiller à ce que la population soit bien desservie par les personnes qui offrent des services de planification financière à leurs clients. La Coalition invite les autres organismes qui appuient les principes énoncés ci-dessus à travailler avec les membres de cette Coalition.

**Institut québécois de planification financière**

**Tél. : 514 767-4040 / 1 800 640-4050**

**Télec. : 514 767-5343**

[www.iqpf.org](http://www.iqpf.org)

***Avant d'imprimer ce message pensez environnement***